



DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

Art. 4.1 du Règlement sur la médiation familiale

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU MÉDIATEUR AVEC ENGAGEMENT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse du lieu de pratique de la médiation familiale :

Notez que, suivant l'article 6 du Règlement sur la médiation familiale, votre adresse sera obligatoirement publiée sur la liste des médiateurs.

No Rue Ville Code postal

Téléphone (bureau) : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Date de formation de base : _____
jj/mm/aaaa

Numéro de membre : _____

SECTION 2 - ÉTAT ACTUEL DE VOTRE DOSSIER

Nombre d'heures de formation complémentaire complétées : _____

Compléter et joindre le «Relevé des formations complémentaires».

Joindre les attestations . (Pièces justificatives 4.2)

Nombre de mandats supervisés complétés : _____

Compléter et joindre le «Formulaire du superviseur et affidavit». (Pièces justificatives 4.3)

SECTION 3 - MOTIFS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE (choisir entre A et B)

A - DEMANDE POUR MOTIF

Règlement sur la médiation familiale, article 4.1, alinéa 1

«L'accréditeur prolonge le délai de deux ans dont dispose le médiateur pour satisfaire aux exigences de son engagement, si le médiateur en fait la demande et démontre qu'il n'a pu remplir cet engagement pour des motifs liés, entre autres, à la maladie, à un accident, à une grossesse, à un congé parental, à une absence du Québec ou à une réorientation de carrière. La demande est accompagnée de frais de 65,00 \$ (+taxes), des pièces justificatives appropriées et d'un affidavit. Cette prolongation est accordée pour la période d'un délai de deux ans pour laquelle le médiateur a démontré qu'il n'a pu remplir son engagement. Toutefois, la période de prolongation ne peut excéder deux ans. »

- Maladie Absence du Québec Congé parental
 Grossesse Accident Réorientation de carrière
 Autre (précisez) : _____

Vous devez indiquer les dates de début et de fin de la/ou des périodes et les raisons, incluant la proportion de temps, s'il y a lieu, pendant lesquelles vous n'avez pu remplir votre engagement.

DATE DÉBUT	DATE FIN	MOTIF	TEMPS TOTAL

(joindre les pièces justificatives)

B - DEMANDE SANS MOTIF (répondre aux deux questions) À déposer au plus tard trois mois avant la fin du délai Pour être éligible : avoir terminé la formation complémentaire

Règlement sur la médiation familiale, article 4.1, alinéas 2 et 3

Est-ce que votre demande concerne une prolongation d'un an parce que vous n'avez pas pu effectuer les mandats de médiation requis ?

OUI NON

Si oui, joindre l'affidavit du superviseur pour les mandats supervisés et les attestations à l'effet que les cours de formation complémentaire ont été complétés.

Règlement sur la médiation familiale, article 4.1, alinéa 4

Est-ce que votre demande concerne le remplacement de votre engagement à compléter 10 mandats de médiation par un engagement à n'exécuter que 5 mandats et à suivre 21 heures de cours de formation pratique ?

(Veuillez noter que seuls les 5 mandats à une seule séance de supervision peuvent faire l'objet d'un remplacement).

OUI NON

Si oui, joindre les attestations à l'effet que les cours de formation complémentaire ont été complétés et indiquer les mandats supervisés qu'il vous reste à compléter.

SECTION 4 - PIÈCES JUSTIFICATIVES

4.1 Prolongation

Vous devez fournir les pièces justificatives qui correspondent à votre demande de prolongation.

Par exemple, une photocopie du certificat de naissance ou d'adoption dans le cas d'une grossesse ou d'un congé parental.

4.2 Formation complémentaire

Pour chaque activité de formation complémentaire, fournir une attestation de cours comportant les renseignements suivants :

- Nom(s) du(des) responsable(s)
- Organisme ou institution (s'il y a lieu)
- Adresse du(des) responsable(s) de l'organisme ou de l'institution
- Sujet(s) abordé(s)
- Date(s)
- Nombre d'heure(s)

Dans le cas d'une attestation, la signature du(des) responsable(s) ou d'un représentant autorisé de l'organisme ou de l'institution est nécessaire.

Les pièces justificatives doivent démontrer le respect des exigences quant aux contenus et au nombre d'heures de la formation. Pour les formations suivies au Service de formation continue du Barreau, une copie de l'attestation est suffisante.

4.3 Mandats supervisés

Pour chaque mandat de médiation avec supervision, fournir en annexe un affidavit du médiateur accrédité agissant à titre de superviseur (formulaire d'affidavit fourni avec le formulaire de demande d'accréditation).

Les pièces justificatives doivent démontrer la conformité aux exigences quant au nombre de mandats de médiation complétés, au nombre de séances supervisées, au traitement des objets ainsi qu'au nombre de mandats s'étant terminés par une entente sur tous les objets identifiés.

SECTION 5 - FRAIS POUR L'ÉTUDE DE LA DEMANDE - MODE DE PAIEMENT

Les frais d'administration sont de 74,73 \$
(65,00 \$ + TPS 3,25 \$ + TVQ 6,48 \$)
No de TPS : 837717602 RT0001
No de TVQ : 1217086511 TQ0001

Par chèque ou mandat, ci-joint
(à l'ordre de l'OPPO)

Par carte de crédit
(remplir la section ci-dessous)

Renseignements sur la carte de crédit

VISA MASTER CARD

Numéro de la carte : _____ Expiration : _____
(mm/aaaa)

Signature : _____ Date : _____
(jj/mm/aaaa)

SECTION 6 - AFFIDAVIT

Je, soussigné, _____, affirme solennellement que tous les faits et renseignements inscrits sur la présente demande ainsi que les documents et pièces justificatives l'accompagnant sont vrais.

Signature du demandeur

Affirmé solennellement à _____, le _____ 20_____

Signature du commissaire à l'assermentation

District

Veillez retourner par la POSTE, par TÉLÉCOPIEUR ou par COURRIEL, à l'adresse suivante :

- ✓ le formulaire dûment rempli;
- ✓ les frais de 74,73 \$, payables par chèque ou mandat à l'ordre de l'OPPQ ou par carte de crédit;
- ✓ les pièces justificatives, s'il y a lieu.

Madame Laïla Bouchtita
Adjointe à l'admission par
équivalence OPPQ
510-1600, boul. Henri-Bourassa
Montréal, QC H3M 3E2

Télécopieur : 514 333-7502
lbouchtita@ordrepsed.qc.ca

Note : dans ce formulaire, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes